

MAIRIE DE BAILLY
78870 BAILLY



Tél : 01 30 80 07 55
Fax : 01 30 56 61 19
www.mairie-bailly.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Objet :

BARÈME DES QUOTIENTS FAMILIAUX ANNÉE 2019/2020

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 décembre 2018 se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bailly, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 12(11)

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET (arrivée à 21h04 après vote délibération n°2018/71), Jacques THILLAYE DU BOULLAY, Patrick BOYKIN, Jacques ALEXIS, Stéphane GAULTIER, Patricia HESSE, Philippe MICHAUX, Jean-Cyril MAGNAC, Salvador LUDENA.

Ont donné pouvoir :

6 (7)

Alain LOPPINET	à	Jacques THILLAYE DU BOULLAY (jusqu'au 21h04)
Noëlie MARTIN	à	Claude JAMATI
Roland VILLEVAL	à	Salvador LUDENA
Astrid LANSON	à	Patricia HESSE
Isabelle LECLERC	à	Françoise GUYARD
Emily BOURSAULT	à	Philippe MICHAUX
Hugues PERRIN	à	Jacques ALEXIS

Etaient absents :

1

Fabienne DAUNIZEAU

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Jean-Cyril MAGNAC

EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 12(11) REPRESENTES : 6 (7) VOTANTS : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et L2331-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1996 décidant d'appliquer des tarifs dégressifs,

CONSIDERANT la loi de finances 2006 qui a modifié les règles d'imposition en intégrant dans les taux du barème progressif l'abattement de 20% dont bénéficiaient les salariés et pensionnés, ce qui entraîne une majoration du revenu imposable,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des compléments et ajustements sur des points précis pour l'application du quotient familial,

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint en charge des Affaires Scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

MAINTIENT les barèmes du quotient familial comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENTS APPLICABLES EN 2018/2019				Réduction
	No tranche		2018/2019	
T1	Tranche 1	QF*	≤ 300	- 75%
T2	Tranche 2	QF*	≥ 301 et ≤ 500	- 55%
T3	Tranche 3	QF*	≥ 501 et ≤ 700	- 35%
T4	Tranche 4	QF*	≥ 701 et ≤ 900	- 15%
T5	Tranche 5	QF*	≥ 901	Plein tarif
	Tarif extérieur	-		+ 20%

* Quotient familial

A noter que ce barème est également appliqué aux aides accordées par le CCAS.

Rappel des documents à fournir pour connaître la tranche applicable de quotient familial :

Dernier avis d'imposition + Attestation Quotient Familial (CAF)

PRECISE que la tranche applicable n'est valable que sur l'année scolaire en cours et que les documents sont donc à fournir en début d'année afin de permettre le calcul de la tranche.

Sans justificatif fourni par la famille, celle-ci sera positionnée en tranche maximum.

INDIQUE le nombre de parts se calcule comme suit :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 0.5 par enfant fiscalement déclaré, à compter du 1^{er} enfant
- 1 part pour le 3^{ème} enfant
- Par enfant supplémentaire à compter du 4^{ème} ou par enfant handicapé : + 0,5 part, soit 1 part pour chaque enfant au-delà du 3^{ème} enfant.*

**sous réserve d'avoir fourni en mairie un justificatif CAF intitulé « attestation de paiement » et le livret de famille.*

Pour copie conforme
Fait à BAILLY, le 11 décembre 2018



Claude JAMATI
Maire de Bailly